



Ville de Vaujours

DECISION MUNICIPALE

N°2018/014

Service Informatique
CD/YD

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POST OFFICE-ACTE OFFICE 2018

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017,

VU que le contrat de maintenance Post Office - Acte Office arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance Post Office-Acte Office 2018 avec la Société Berger Levraut, située 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE, pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par Berger Levraut pour un montant de annuel de 695.16 € HT soit un TTC de 834.19 €.

DECIDE

Article 1 : de renouveler le contrat Post Office-Acte Office 2018 pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et pour un montant de annuel de 695.16 € HT soit un TTC de 834.19 €.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018,

Article 3 : Le contrat est résiliable à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut

Accusé de réception en préfecture
093-21930748-20180126-Vauj1-ec
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

être formé à l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours. Le recours gracieux commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de

l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 23 janvier 2018



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est